

N° 33/2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vote : A l'unanimité

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, le projet de Budget primitif 2022,

Vu l'état annexe inclus au budget, relatif aux subventions 2022 (article 6574 individualisé)

Vu l'état annexe inclus au budget, relatif au personnel,

Sur proposition de la Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De voter par chapitre les crédits proposés par Madame la Présidente du C.C.A.S pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **325 800 €uros** et la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4000 €uros**

De voter le budget principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à **329 800 €uros**

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 16 décembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS